

Procès-verbal de la séance du 30 mai 2022 : approuvé à l'unanimité

BUDGET

↳ Décision modificative n°2.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 arrêtée comme suit:

INVESTISSEMENT			
Dépenses	2111	Terrain	75 000.00
Recettes	1323op 297	Subvention département	30 000.00
	1321op 297	Subvention ETAT	45 000.00

↳ Convention avec l'association à la lueur des Contes

Le Maire présente la convention 2023-01 proposée par l'association à la lueur des contes dans le cadre de la programmation « Ça Conte ».

L'association s'engage à fournir et assumer la responsabilité d'un spectacle (cachet des artistes frais de déplacement ...)

La commune s'engage à mettre à disposition de l'association, à titre gracieux, une salle conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité et en bon état de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide d'accepter les termes de la convention et de verser une participation financière dont le montant s'élève à 600 euros.

Le spectacle aura lieu le samedi 29 avril à 20 h15, salle espace-Loisirs

URBANISME

↳ Droit de Prémption parcelle A 1291 zone de la gare.

Les élus donnent un avis favorable à la décision du Maire de préempter la parcelle A1291 située zone de de la Gare pour un montant de 80 000 euros. Cette parcelle est désignée emplacement réservé au PLU pour le motif suivant : création d'une défense incendie.

↳ Information des décisions prises par le Maire de ne pas faire usage du droit de préemption sur les biens suivants :

- Sous Moutu
- Es crain et Vergerot
- Es crain et Vergerot
- 44 rue du Chenêt
- 36 rue d'Audincourt

Divers

- Information du courrier du docteur Serban qui quitte le cabinet de la commune de Dasle à la fin de l'année 2022
- Les élus donnent un avis favorable à l'implantation d'un distributeur automatique de pizzas (abstention d'Isabelle GRIFFOND BOITIER), sur le parking de l'école pour un prix de 100 euros par mois.

Séance levée à 19 heures 30

DASLE, le 19 juillet 2022

Madame Le Maire, Carole THOUESNY


